

L'an Deux Mil Onze, le huit novembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de novembre qui aura lieu le quatorze novembre Deux Mil Onze.

Le Maire,

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2011

L'an Deux Mil Onze, le quatorze novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le huit novembre 2011 par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF. MM. CHEVALARIAS. AUBERT. Mme DELTEIL. MM. AUMASSON. CASAURANCQ. TOUCHARD. BRUN. Mme BONIN. M. BERSARS. Mmes PAILLER. BARBA. DUPEYRAT. M. HUGOT. Mmes PASTOR. VIGNES-CHAVIER. M. FLAMIN.

ABSENTS EXCUSES M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
Mme LIABOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS
Mme MAZIERES → pouvoir à Mme DELTEIL
Mme AUDY → pouvoir à Mme DE PISCHOF
M. RODRIGUE → pouvoir à M. FLAMIN
Mme DALEME → pouvoir à Mme PASTOR

ABSENTS : M. TESTU

Madame BARBA est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

TRAVAUX

- RETABLE EGLISE ABBATIALE

PERSONNEL

- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

TRAVAUX

- LES MAINES/ECLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'OPERATEUR TELEPHONIQUE
- ASSAINISSEMENT AVENUE DES REYNATS ET A. MAUROIS/ATTRIBUTION DU MARCHE DES TRAVAUX
- TRAVAUX ABBAYE LOT N°1 MACONNERIE – AVENANT N° 2
- TRAVAUX ABBAYE LOT N°1 MACONNERIE – AVENANT N° 3 TRANSFERT DE MARCHE

- OPERATION DE VOIRIE/Chemin du Prêtre/Cession DORDOGNE HABITAT/COMMUNE
- OPERATION DE VOIRIE/ROND POINT ROUTE DE RIBERAC/CESSION MAZEAU
- TRAVAUX RESTRUCTURATION RESTAURANT D'ENFANTS/AVENANTS
- MARCHE ACQUISITION REPAS AOL AVENANT N° 1
- CLSH SEJOUR NEIGE 2011/CONVENTION CENTRE SOCIAL DE MARSAC
- REVISION SIMPLIFIEE DU PLU PARCELLE CADASTREE AM 354 ENQUETE PUBLIQUE/RESULTATS
- RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE

FINANCES SUBVENTIONS

- REFORME DE LA FISCALITE/TAXE D'AMENAGEMENT
- DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE ET ASSAINISSEMENT
- EMPRUNT 2011
 - BUDGET COMMUNE
 - BUDGET LOTISSEMENT

COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA DORDOGNE : RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION

QUESTIONS ANNEXES

- **FRAIS DE LEVEE HYPOTHEQUE M. MOSSONI**
- **RENOUELEMENT CONTRAT CNP**
- **CONTRAT DE LOCATION DE TAPIS POUR DIVERS SITES COMMUNAUX**

RETABLE EGLISE ABBATIALE

Rapporteur : Michel TESTUT

Par délibération du 12 septembre dernier, l'Assemblée a décidé de la nécessité de réaliser des travaux de réfection du retable sud, posant de gros problèmes de structure et de stabilité.

Le montant des travaux était estimé à moins de 30 000 € .

La consultation a été réalisée, selon la procédure adaptée, le 14 octobre 2011 avec remise des offres le 4 novembre 2011 avant 16 h.

La commission des marchés publics, réunie le 4 novembre 2011 à 16 h 30, a retenu l'Entreprise CHATENET pour un montant de 30 707,30 € TTC.

Il est rappelé que ce type d'opération est susceptible de bénéficier de 80% d'aides (DRAC, Conseils Général et Régional).

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer au nom et pour le compte de la commune le marché correspondant,
- sollicite de l'Etat, du Conseil Général et de la Région, l'attribution d'une subvention la plus large possible,
- dit que cette opération sera financée sur le Budget principal 2012.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Michel TESTUT

A la demande de l'agent Mme SUDEIX, adjoint technique 1^o classe, 32 h hebdomadaires, il est proposé de procéder à une diminution de son temps de travail à 30h hebdomadaires à compter du 01 décembre 2011.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition et charge Monsieur le Maire de procéder auprès du Centre de Gestion aux démarches administratives nécessaires à l'application de cette décision avec effet au 1^{er} décembre 2011.

LES MAINES/ECLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'OPERATEUR TELEPHONIQUE

Rapporteur : Jacques AUBERT

Il a été demandé au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne d'établir un projet pour l'installation et la modernisation de l'éclairage public (l'effacement) dans le village des MAINES.

L'ensemble de l'opération « éclairage public » représente un montant de 21 187,00 € TTC.

En application des nouvelles dispositions concernant ces travaux de renouvellement, le SDE 24 émettra un titre de recette correspondant au solde dû par la Collectivité soit 50 % de la dépense nette HT.

Corrélativement et dans l'esprit d'effacement de réseaux d'électrification, il est opportun de prévoir la dissimulation des faisceaux aériens de télécommunications qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée : l'estimation des travaux s'élève à 18 725,02 € TTC (non compris les prestations de câblage et de dépose des réseaux existants pris en charge directement par l'opérateur).

Le pré équipement du «réseau câble» de l'opération a été négocié quand à lui à 13 617,20 € TTC.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, les études et les travaux de Génie Civil (tranchées, gaines et chambre de tirage) à la charge de la commune sont menés sous la direction du Syndicat. A l'issue de leur exécution, ces ouvrages sont remis à l'opérateur de télécommunications ; la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurées par l'opérateur.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité,

- dit que cette opération sera financée sur le Budget principal 2012.

ASSAINISSEMENT AVENUE DES REYNATS ET RUE ANDRE MAUROIS/ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : Jacques AUBERT

Par délibération du 12 septembre dernier, l'Assemblée a décidé de la nécessité de réaliser des travaux sur les canalisations «eaux usées» Rue André MAUROIS (au droit de l'Hôtel de Ville) et Avenue des REYNATS (avant le plateau).

Le montant des travaux était estimé à environ de 60 000 €.

La consultation a été réalisée, selon la procédure adaptée, le 23 septembre 2011 avec remise des offres le 14 octobre 2011 avant 16 h.

La commission des marchés publics, réunie le 4 novembre 2011 à 16 h 30, a retenu l'Entreprise ERCTP pour un montant de 51 001,45 € TTC.

- Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune le marché correspondant,
 - dit que cette opération sera financée sur le Budget principal 2012

TRAVAUX ABBAYE LOT N°1 MACONNERIE – AVENANT N°2

Rapporteur : Jacques AUBERT

L'Entreprise QUELIN, titulaire du marché lot 1 « Maçonnerie » d'un montant de 122 846,35 € HT soit 146 924,23 € TTC, a chargé, par acte de sous-traitance en date du 25 juin 2010, l'Entreprise JEAN Christian, de la réalisation d'une partie des travaux de maçonnerie « pierres de taille » pour un volume de 62 903,20 HT.

L'abandon de certains travaux, constaté par avenant n°2, d'un montant global de 11 681,20 € TTC, s'applique sur la partie sous-traitée qui est donc ramenée de 62 903 € HT à 51 238,80 € HT.

La commission des marchés publics, réunie le 4 novembre 2011 à 16h30, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune l'avenant correspondant.

TRAVAUX ABBAYE LOT N°1 MACONNERIE – AVENANT N°3 – TRANSFERT DE MARCHE

Rapporteur : Jacques AUBERT

L'Entreprise QUELIN, titulaire du marché lot 1 « Maçonnerie », a cédé son entreprise au groupe VILLEMAIN à la date du 11 mars 2011.

L'Assemblée doit se prononcer sur ce transfert et arrêter les comptes revenant à chaque entreprise.

Le montant initial du marché « tranche ferme », y compris sous-traitance, se chiffre à : 122 846,35 € H.T. soit 146 924,23 € TTC, actualisation 3,1% ce qui porte le marché à 151 478,88 TTC.

Les sommes revenant à l'Entreprise QUELIN s'élèvent à 38 973,13 € HT soit 46 611,86 € TTC., actualisé à 3,1% (1 444,97€) soit 48 056,83 € TTC.

La part revenant à Entreprise JEAN s'élève à 61 261,51 € TTC.

La partie transférée au groupe VILLEMAIN sera donc chiffrée à 42 160,54 € TTC (39 050,86 € sur le marché de base et 3 109,68 € d'actualisation).

La commission des marchés publics, réunie le 4 novembre 2011 à 16h30, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune l'avenant correspondant.

OPERATION DE VOIRIE/CHEMIN DU PRETRE/CESSION DORDOGNE HABITAT/COMMUNE

Rapporteur : Jacques AUBERT

Dans le cadre des opérations de voirie, il convient de procéder à l'élargissement de la voie communale n°202 Chemin du Prêtre.

Il est proposé d'acquérir une parcelle située section AT n° 387 B d'une contenance de 211 m² appartenant à DORDOGNE HABITAT.

Il est souligné que la cession se fera à titre gratuit, la Commune prenant en charge les frais afférents à l'établissement des actes notariés.

- L'Assemblée adopte cette proposition, à l'unanimité,
 - et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune les actes correspondants
 - dit que la dépense sera imputée à l'opération voirie et réseaux du budget principal

OPERATION DE VOIRIE / ROND POINT ROUTE DE RIBERAC/ CESSION MAZEAU

Rapporteur : Michel TESTUT

Dans le cadre de la réalisation d'un giratoire à cinq branches par le Département, à l'intersection de la RD 710 et de la voie communale Chemin du Prêtre, il est proposé d'acquérir un ensemble immobilier cadastré section AT N°30, 31 et 32 et AH n°986 (comprenant également une maison d'habitation avec dépendances). Cette acquisition comprend non seulement la surface nécessaire à l'implantation du giratoire mais permettra également l'élargissement du Chemin du Prêtre, la réalisation d'un bassin d'orage et des fossés ; elle pourra permettre l'implantation d'une voie douce reliant le Complexe Sportif.

Après négociations, les propriétaires les conjoints MAZEAU, acceptent de céder l'ensemble pour un montant total de 255 000 €. Ce montant est conforme à l'estimation du Service des Domaines, sollicité sur le sujet.

L'Assemblée adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, les actes correspondants,

- dit que cette acquisition sera financée sur le Budget principal 2012.

TRAVAUX RESTRUCTURATION RESTAURANT D ENFANTS / AVENANTS

Rapporteur : Sarasvady GRAND

AVENANT N°1 LOT 10 CHAUFFAGE VMC EQUIPEMENTS SANITAIRES/ENTREPRISE GAILLARD

Dans le cadre du marché de travaux, l'Entreprise_GAILLARD est titulaire du lot 10.

Le présent avenant, à la demande du maître d'ouvrage, a pour objet :

la fourniture et la pose d'un adoucisseur représentant une plus-value de 2 725 € HT €

Le marché est porté de 62 583,00 € HT à 65 308,00 € HT.

La commission des marchés publics, réunie le 4 novembre 2011 à 16h30, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'avenant N°1 lot 10 correspondant.

TRAVAUX RESTRUCTURATION RESTAURANT D ENFANTS / AVENANTS

Rapporteur : Sarasvady GRAND

AVENANT N°1 LOT 2 FONDATIONS SPECIALES/TEMSOL ATLANTIQUE

Dans le cadre du marché de travaux, l'Entreprise TEMSOL ATLANTIQUE est titulaire du lot 2.

Le présent avenant, à la demande du maître d'ouvrage, a pour objet :

- la vérification et implantation du bâtiment existant représentant une plus-value de 600,00 € HT.

Le marché est porté de 19 500 € HT à 20 100,00 € HT.

La commission des marchés publics, réunie le 4 novembre 2011 à 16h30, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'avenant N°1 lot 2 correspondant.

TRAVAUX RESTRUCTURATION RESTAURANT D ENFANTS/AVENANTS

Rapporteur : Sarasvady GRAND

AVENANT N°2 LOT 11 EQUIPEMENT CHAMBRES FROIDES PRODUCTION FROID ET EQUIPEMENT CUISINE/SAS FROID CUISINE 24

Dans le cadre du marché de travaux, l'Entreprise SAS FROID CUISINE 24 est titulaire du lot 11.

Le présent avenant, à la demande du maître d'ouvrage, a pour objet :

- la fourniture et la pose d'une échelle gastronome représentant une plus-value de 386 € HT €

Le marché est porté de 93 099,51 € HT à 93 485,51 € HT.

La commission des marchés publics, réunie le 4 novembre 2011 à 16h30, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'avenant N°2 lot 11 correspondant.

TRAVAUX RESTRUCTURATION RESTAURANT D ENFANTS/AVENANTS

Rapporteur : Sarasvady GRAND

AVENANT N°1 LOT 4 MENUISERIE ALUMINIUM/LACOSTE

Dans le cadre du marché de travaux, l'Entreprise LACOSTE est titulaire du lot 4.

Le présent avenant, à la demande du maître d'ouvrage, a pour objet :

- la fourniture et la pose de protection de radiateurs en inox, d'un châssis fixe en aluminium, d'un ensemble porte avec partie fixe en aluminium représentant une plus-value de 2 541,00 € HT

Le marché est porté de 10 297 € HT à 12 838 € HT.

La commission des marchés publics, réunie le 4 novembre 2011 à 16h30, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'avenant N°1 lot 4 correspondant.

TRAVAUX RESTRUCTURATION RESTAURANT D ENFANTS/AVENANTS

Rapporteur : Sarasvady GRAND

AVENANT N°1 LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES BOIS/MENUISERIE PERIGOURDINE

Dans le cadre du marché de travaux, l'Entreprise MENUISERIE PERIGOURDINE est titulaire du lot 5.

Le présent avenant, à la demande du maître d'ouvrage, a pour objet :

- la fourniture et la pose d'un bloc porte supplémentaire et suppression de plaques de protection SPM représentant une moins-value de 67,20 € HT et plus-value de 1 032,84 € HT

Le marché est porté de 4 142,51 € HT à 5 108,15 € HT.

La commission des marchés publics, réunie le 4 novembre 2011 à 16h30, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'avenant N°1 lot 5 correspondant.

TRAVAUX RESTRUCTURATION RESTAURANT D ENFANTS/AVENANTS

Rapporteur : Sarasvady GRAND

AVENANT N°1 LOT 6 PLATRERIE ISOLATION FAUX-PLAFONDS PEINTURES/VALIANI

Dans le cadre du marché de travaux, l'Entreprise VALIANI est titulaire du lot 6.

Le présent avenant, à la demande du maître d'ouvrage, a pour objet :

- la suppression d'un plafond apparent coupe feu, installation plafond coupe feu réserve sèche représentant une moins-value de 6 148 ,80 € HT et plus-value de 7 195,61 € HT

Le marché est porté de 21 934,40 € HT à 22 981,21 € HT.

La commission des marchés publics, réunie le 4 novembre 2011 à 16h30, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'avenant N°1 lot 6 correspondant.

TRAVAUX RESTRUCTURATION RESTAURANT D ENFANTS/AVENANTS

Rapporteur : Sarasvady GRAND

AVENANT N°1 LOT 9 ELECTRICITE CFO CFA/SPIE SUD OUEST SAS

Dans le cadre du marché de travaux, l'Entreprise SPIE SUD OUEST SAS est titulaire du lot 9.

Le présent avenant, à la demande du maître d'ouvrage, a pour objet :

- la fourniture et pose d'un déclencheur manuel, câblage et raccordement de la porte CF, coupure des installations de ventilation depuis l'arrêt d'urgence et du déclenchement SSI, mise en œuvre provisoire d'une ressource informatique représentant une plus-value de 1 139,74 € HT

Le marché est porté de 28 499,82 € HT à 29 639,56 € HT.

La commission des marchés publics, réunie le 4 novembre 2011 à 16h30, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'avenant N°1 lot 9 correspondant.

TRAVAUX RESTRUCTURATION RESTAURANT D ENFANTS/AVENANTS

Rapporteur : Sarasvady GRAND

AVENANT N°2 LOT 10 CHAUFFAGE VMC EQUIPEMENT SANITAIRE/GAILLARD

Dans le cadre du marché de travaux, l'Entreprise GAILLARD est titulaire du lot 10.

Le présent avenant, à la demande du maître d'ouvrage, a pour objet :

- la fourniture et pose de trois siphons représentant une plus-value de 1 374,00 € HT

Le marché est porté de 65 308,00 € HT à 66 682,00 € HT.

La commission des marchés publics, réunie le 4 novembre 2011 à 16h30, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'avenant N°2 lot 10 correspondant.

MARCHE ACQUISITION REPAS ASSOCIATION DES ŒUVRES LAIQUES AVENANT N°1

Rapporteur : Sarasvady GRAND

Les délais d'exécution de la construction et de l'extension du restaurant étant repoussés jusqu'au 19 février 2012, la production froide des repas à domicile en est reportée d'autant.

Le présent avenant n°1 a pour but de modifier l'article 1.4 du CCTP et de prolonger la durée de fourniture de repas pour le service repas à domicile. La prestation assurée par l'Association des Œuvres Laïques dans le cadre d'un marché de fourniture d'une durée de 5 mois à compter de 29/06/2011 sera poursuivie jusqu'au 28/02/2012.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'avenant N°1 correspondant avec l'Amicale des Œuvres Laïques.

CLSH SEJOUR NEIGE 2011 CONVENTION CENTRE SOCIAL DE MARSAC

Rapporteur : Josette DE PISCHOF

Chaque année, la Maison des Jeunes et FORUM@ (CLSH rattaché au CCAS de MARSAC) s'associent pour proposer un séjour neige aux adolescents adhérents à leur centre respectif.

L'organisation en est assurée successivement par l'une ou l'autre des structures.

L'organisation du séjour qui se déroulera en février 2012 à MOURTIS (31) sera confiée à FORUM@.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint en annexe, l'Assemblée en approuve l'ensemble des termes et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer le dit document.

REVISION SIMPLIFIEE DU PLU PARCELLE CADASTREE AM 354 ENQUÊTE PUBLIQUE RESULTATS

Rapporteur : Jean François GROUSSIN

Monsieur le Maire, par arrêté en date du 10 août 2011, a prescrit la mise à l'enquête publique du dossier de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHANCELADE.

Un avis de mise à l'enquête publique du dossier de révision simplifiée du PLU a fait l'objet :

- d'un affichage, en Mairie, sur la parcelle AM 354 concernée, et sur les panneaux d'information communale.
- de parutions, dans le journal Sud Ouest et la Dordogne Libre, les 26 août 2011 et 16 septembre 2011.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 septembre 2011 au 13 octobre 2011.

Monsieur PERRIER Pierre, Commissaire Enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a tenu des permanences en mairie de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 les :

- 13 septembre 2011,
- 21 septembre 2011,
- 07 octobre 2011,
- 13 octobre 2011.

Chacun a pu, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, consulter les pièces du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié à la Mairie de CHANCELADE.

Le commissaire enquêteur dispose depuis la date de clôture de l'enquête publique (13 octobre 2011) d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire son rapport accompagné de ses conclusions motivées.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

RETROCESSION CONCESSION

Rapporteur : Jean Claude AUMASSON

Monsieur et Madame Jean BANDRY ont fait connaître leur intention de rétrocéder à la Commune la concession, numéro d'enregistrement 230 NC (n°de plan 764). Celle-ci est libre de tout corps.

Il est proposé d'accepter cette rétrocession au prix de 180,00 € conformément au règlement du 07 Mars 2007.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

FINANCES SUBVENTIONS

Rapporteur : Michel TESTUT

- **REFORME DE LA FISCALITE TAXE D AMENAGEMENT (loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-1658 du 29 /12/2010)**

A partir de 1^{er} mars 2012, les taxes d'urbanisme actuellement appliquées (TLE PVR...) sont remplacées par une seule taxe d'aménagement : TA

Ce dispositif doit permettre :

- d'améliorer la compréhension et la lisibilité du régime
- de simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement
- d'inciter à la création de logements.

De plus une taxe supplémentaire est créée : le versement pour sous densité (VSD) qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à l'usage économe des sols.

Ce nouveau dispositif est conçu pour donner une très grande marge de manœuvres aux collectivités qui peuvent utiliser cette taxe de manière différenciée sur leur territoire en fonction de la taille, des caractéristiques ou des politiques d'aménagement propres.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU. La fourchette des taux est fixée entre 1 et 5 %.

En l'absence de la première délibération, le taux est fixé à 1 %.

Eclairé par les propositions de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- d'instituer le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, en partie 50 % les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^{er} de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^{ème} de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ +) ;

Vote : pour : 24

contre : 0

abstentions : 2

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Versement pour Sous Densité fera l'objet d'un prochain Conseil Municipal après étude par la Commission Urbanisme.

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des modifications doivent intervenir sur le Budget Primitif « Commune-2011 ».

Il est proposé à l'Assemblée les modifications ci-dessous référencées :

| | | | | FONCTIONNEMENT | | | | |
|-----------------|---|-------------|-------------|------------------------|---|----------|------------|-------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | | |
| COMPTE | INTITULE | FONCTION | MONTANT | COMPTE | INTITULE | FONCTION | MONTANT | |
| 60622 | Carburants | 20 | 4 000,00 | 6419 | Remboursement charges du personnel | 020 | -15 600,00 | |
| 60623 | Alimentation | 421 | 16 000,00 | 70323 | RODP | 816 | 200,00 | |
| 60631 | Produits entretien | 20 | 5 000,00 | 70632 | Redevance à caractère de loisirs | 421 | 3 000,00 | |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 820 | -2 500,00 | 7381 | Taxe droit mutation | 01 | 8 000,00 | |
| 60633 | Fournitures de voirie | 822 | 8 600,00 | 74121 | Dotation solidarité rurale | 01 | 9 000,00 | |
| 60636 | Vêtements de travail | 20 | -2 500,00 | 74127 | Dotation nationale de péréquation | 01 | 6 400,00 | |
| 6068 | autres matières et fournitures | 020 | -2 000,00 | 7478 | Autres organismes | 421/64 | 5 000,00 | |
| 611 | Contrats de prestations | 020 | -17 000,00 | 74835 | Etat-Compensation au titre des exonérations taxe habitation | 01 | -8 000,00 | |
| 6135 | Locations mobilières | 020 | 1 000,00 | 752 | Revenus des immeubles | 020 | -8 000,00 | |
| 614 | Charges locatives | 422 | 1 000,00 | | | | | |
| 61521 | entretien terrains | 833 | -5 000,00 | | | | | |
| 61551 | entretien matériel roulant | 020 | -2 000,00 | | | | | |
| 6182 | documentation générale et technique | 020 | 100,00 | | | | | |
| 6184 | versement à des organismes de formation | 822 | -2 000,00 | | | | | |
| 6228 | divers | 251 | 100,00 | | | | | |
| 6231 | annonces et insertions | 020 | 1 000,00 | | | | | |
| 6237 | publications | 020 | -1 300,00 | | | | | |
| 6238 | divers | 020 | 2 500,00 | | | | | |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 251/421 | 100,00 | | | | | |
| 6282 | frais de gardiennage | 020 | 1 300,00 | | | | | |
| 6288 | autres services extérieurs | 421 | 6 500,00 | | | | | |
| 6218 | autre personnel extérieur | 421 | -4 500,00 | | | | | |
| 64111 | Rémunération principale | 020 | 47 000,00 | | | | | |
| 64118 | autres indemnités | 020 | 82,00 | | | | | |
| 64131 | Rémunérations personnel non titulaire | 020 | -47 000,00 | | | | | |
| 64168 | Autres emplois d'insertion | 810/823 | -2 482,00 | | | | | |
| 6451 | cotisations URSSAF | 020 | -3 400,00 | | | | | |
| 6454 | cotisations Assedic | 020 | -3 000,00 | | | | | |
| 6455 | cotisation assurance du personnel | 020 | 1 000,00 | | | | | |
| 6475 | médecine du travail | 020 | -3 000,00 | | | | | |
| 6488 | Autres charges | 020 | 400,00 | | | | | |
| 657362 | CCAS | 020 | -4 849,58 | | | | | |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 020 | 4 849,58 | | | | | |
| 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | 020/421/251 | 2 000,00 | | | | | |
| | | | 0,00 | TOTAL RECETTES | | | | 0,00 |

| | | | | INVESTISSEMENT | | | |
|-----------------------|--|----------|-------------|---|---|----------|-------------|
| | | | | 2011 | | | |
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| COMPTE | INTITULE | FONCTION | MONTANT | COMPTE | INTITULE | FONCTION | MONTANT |
| 020 | Dépenses imprévues | 01 | -5 700,00 | | | | |
| | | | | DEPENSES NON INDIVIDUALISEES | | | |
| 2313 | construction (abbaye) | 324 | 325 000,00 | | | | |
| 2315 | installation, matériel et outillage techniques (abbaye) | 324 | -325 000,00 | 1322 | Subvention Abbaye région (2ème tranche | 324 | -1 340,00 |
| 2181 | Installations générales, agencements et aménagements divers | 61 | -870,00 | | | | |
| | | | | 1323 | FDAI | 321 | -160,00 |
| 2183 | matériel de bureau et matériel informatique (acquisition T.B.I.) | 211 | 3 110,00 | | | | |
| 2183 | matériel de bureau et matériel informatique (acquisition T.B.I.) | 212 | 3 460,00 | 1328 | subvention parlementaire (acquisition T.B.I.) | 211 | 1 500,00 |
| | | | | RESERVES FONCIERES | | | |
| 2111 | acquisitions de terrains | 824 | -228,39 | | | | |
| 2112 | acquisitions de terrains VOIRIE | 824 | 228,39 | | | | |
| | | | | 1110 TRAVAUX VOIRIE-RESEAUX DIVERS | | | |
| 2182 | Matériel de transport (véhicules) | 816 | 1 000,00 | | | | |
| 21578 | Autre matériel et outillage de voirie | 816 | -1 000,00 | | | | |
| | | | | | | | |
| 2315 | Travaux voirie | 816 | | | | | |
| TOTAL DEPENSES | | | 0,00 | TOTAL RECETTES | | | 0,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des modifications doivent intervenir sur le Budget Primitif « Assainissement-2011 ».

Il est proposé à l'Assemblée les modifications ci-dessous référencées :

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|-----------------------|--|-----------------|----------------|-----------------------|-------------------------|-----------------|----------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| COMPTE | INTITULE | FONCTION | MONTANT | COMPTE | INTITULE | FONCTION | MONTANT |
| 6061 | Energie | 912 | 300 | 704 | Travaux (raccordements) | 921 | 900 |
| 6066 | Carburant | 912 | 200 | | | | |
| 616 | Locations , droits de passage et servitudes diverses | 912 | 200 | | | | |
| 626 | Frais postaux et télécommunication | 912 | 200 | | | | |
| TOTAL DEPENSES | | | 900 | TOTAL RECETTES | | | 900 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications à l'unanimité.

EMPRUNTS 2011

Rapporteur : Michel TESTUT

BUDGET COMMUNE

Une consultation, auprès des établissements financiers, a été réalisée concernant l'emprunt de 500 000 € prévu au BP 2011.

Après examen des différentes offres, il est proposé de retenir le CREDIT AGRICOLE qui a présenté la proposition la plus avantageuse :

Caractéristiques du prêt :

- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 4,38 %
- Type : capital constant
- Périodicité : trimestrielle

BUDGET LOTISSEMENT

Une consultation, auprès des établissements financiers, a été réalisée concernant l'emprunt de 100 000 € prévu au BP 2011.

Après examen des différentes offres, il est proposé de retenir le CREDIT AGRICOLE qui a présenté la proposition la plus avantageuse :

Caractéristiques du prêt :

- Durée : 5 ans
- Taux fixe : 3.07% taux nominal 2,28 taux apparent
- Type : annuité réduite
- Périodicité : annuelle

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les contrats correspondants.

COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA DORDOGNE : RENOUELEMENT DE MISE A DISPOSITION

Rapporteur : Michel TESTUT

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une mise à disposition gratuite des locaux sis « Rue des Libertés » a été consentie au Comité Départemental Handisport de la Dordogne jusqu'au 31 décembre 2011. Il est proposé à l'Assemblée de la proroger pour un an supplémentaire et dans les mêmes conditions : gratuité de l'hébergement, du chauffage et de l'électricité, remboursement des communications téléphoniques et de l'abonnement.

L'Assemblée adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint à signer cette mise à disposition.

FRAIS LEVEE D'HYPOTHEQUES TERRAIN MOSSONI

Rapporteur : M. AUBERT

Sujet retiré de l'ordre du jour

RENOUELEMENT CONTRAT CNP

Rapporteur : Michel TESTUT

Le contrat relatif à la protection sociale des agents affiliés à la CNRACL permet à la « collectivité employeur » de l'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Monsieur Michel TESTUT, Maire, propose à l'Assemblée de renouveler, pour un an, le contrat souscrit auprès de la C.N.P. Le taux est fixé à **8,22 %** (5,50 % en 2010, 7,54 en 2011) de la base assurance/assiette de cotisation.

Il est indiqué que la Collectivité a confié au Centre de Gestion de La Fonction Publique Territoriale la gestion de ses contrats par convention, qu'il convient également de renouveler. Les frais de gestion sont fixés à 5,50 % de la cotisation assurance (inchangés par rapport à 2010 et 2011).

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le contrat correspondant.

CONTRAT DE LOCATION DE TAPIS POUR DIVERS SITES COMMUNAUX

Rapporteur : Michel TESTUT

Il est indiqué que la Commune a recours à la « location-entretien » de tapis pour équiper les sites communaux suivants : école maternelle, restaurant scolaire, bibliothèque, Mairie, garderie, centre socio-culturel.

L'Entreprise RLD, sise à Chancelade, se propose de réaliser cette prestation, pour un montant HT de 994,43 € HT par trimestre.

La durée du contrat est fixée à un an.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le contrat correspondant.

REGULARISATION DE VOIRIE : ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES GERAUDS

Rapporteur : Michel TESTUT

Afin de procéder à l'élargissement du chemin, il est proposé d'acquérir, la parcelle située Section AC n° 537, d'une contenance de 43 ca. appartenant aux époux MOSSONI pour un prix total de 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte cette proposition, à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune les actes notariés correspondants,
- dit que la dépense sera imputée à l'opération « voies et réseaux » du budget principal section d'investissement.

La présente délibération annule et remplace la délibération D20/11 du 7 mars 2011

ACQUISITION TERRAIN LACHAUD LES COMBEAUX

Rapporteur : Michel TESTUT

Des négociations ont permis d'aboutir pour l'acquisition de la parcelle située section AB N°395 a et z aux COMBEAUX appartenant à Madame LACHAUX d'une surface 1 600 m² environ (1 768 m² diminuée de 168 m² pour réaliser un chemin de 35 m d'une largeur de 4 m permettant l'accès à la parcelle AB 220 a).

Il est précisé que cette parcelle comprend également un bâti à usage de remise et se situe en zone AU1 du PLU dans un environnement pavillonnaire proche d'une zone commerciale.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix total de 22 400€ .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte cette proposition à l'unanimité,
- décide de prendre en charge les frais de géomètre et l'aménagement du chemin d'accès,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune les actes notariés correspondants,
- dit que la dépense sera imputée à l'opération « réserves foncières » du budget communal section d'investissement de l'exercice budgétaire 2012.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ROUTE DE RIBERAC AVENUE DES CATALPAS/ETUDE

Rapporteur : Jacques AUBERT

Le diagnostic, réalisé par les services de la CAP, a révélé la détérioration des canalisations « eaux usées » Allée des Catalpas.

Compte-tenu de la profondeur inhabituelle des canalisations (environ 7 mètres) et de la nature du sous sol, il est apparu nécessaire d'avoir recours à un cabinet d'études à même de proposer le système de réhabilitation le plus adapté.

Consulté, le Cabinet DEJANTE sis à MALEMORT (19360), se propose de réaliser cette mission pour un montant HT de 3 995,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention d'honoraires correspondante

- dit que la dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget assainissement.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AGENCE D'INTERIM

Rapporteur : Jacques AUBERT

Compte tenu du plan de charges des services techniques en cette période de l'année, il convient d'avoir recours à une agence d'intérim pour assurer la distribution d'une information auprès des administrés de la Commune. Consultée, l'agence Claudette INTERIM, se propose d'assurer cette prestation sur deux journées pour un montant de 261,00 € HT, la Commune s'engageant pour l'intervention, à mettre à disposition du salarié un véhicule municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le contrat correspondant.

**PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUES
« LES MAINES »**

L'an Deux Mil Onze et le quatorze novembre,

Les membres de l'Assemblée délibérante se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

Date de convocation le : 8 novembre 2011

PRESENTS : M. TESTUT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF. MM. CHEVALARIAS. AUBERT. Mme DELTEIL. MM. AUMASSON. CASOURANCQ. TOUCHARD. BRUN. Mme BONIN. M. BERSARS. Mmes PAILLER. BARBA. DUPEYRAT. M. HUGOT. Mmes PASTOR. VIGNES-CHAVIER. M. FLAMIN.

ABSENTS EXCUSES M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
Mme LIABOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS
Mme MAZIERES → pouvoir à Mme DELTEIL
Mme AUDY → pouvoir à Mme DE PISCHOF
M. RODRIGUE → pouvoir à M. FLAMIN
Mme DALEME → pouvoir à Mme PASTOR

ABSENTS : M. TESTU

Madame Carmen BARBA est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121-11 du Code des Communes.

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « France TELECOM », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la Commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la Commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- travaux de génie civil à la charge de la Commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

pour un **montant TTC de 18 725,02 €**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La Collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la Commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La Commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la Commune, les travaux suivants :

Les Maines

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui ont été présentés.

- **Approuve** les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,
- **s'engage** à rembourser au SYNDICAT DEPARTEMENTAL les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la Commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées,
- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de CHANCELADE,
- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise

PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUES
« LES MAINES »

L'an Deux Mil Onze et le quatorze novembre,

Les membres de l'Assemblée délibérante se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

Date de convocation le : 8 novembre 2011

PRESENTS : M. TESTUT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF. MM. CHEVALARIAS. AUBERT. Mme DELTEIL. MM. AUMASSON. CASOURANCQ. TOUCHARD. BRUN. Mme BONIN. M. BERSARS. Mmes PAILLER. BARBA. DUPEYRAT. M. HUGOT. Mmes PASTOR. VIGNES-CHAVIER. M. FLAMIN.

ABSENTS EXCUSES M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
Mme LIABOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS
Mme MAZIERES → pouvoir à Mme DELTEIL
Mme AUDY → pouvoir à Mme DE PISCHOF
M. RODRIGUE → pouvoir à M. FLAMIN
Mme DALEME → pouvoir à Mme PASTOR

ABSENTS : M. TESTU

Madame Carmen BARBA est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121-11 du Code des Communes.

La Commune de **CHANCELADE** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Les Maines

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **21 187,00 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement.

La Commune de CHANCELADE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de CHANCELADE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définie Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de CHANCELADE,

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

MAITRISE D'ŒUVRE/AVENANT N°4

Rapporteur : Sarasvady GRAND

Compte tenu qu'il n'a pas été possible, pour des raisons d'approvisionnement et de sécurité, de démarrer concomitamment les travaux de restructuration de la cuisine et ceux de l'extension, l'exécution du chantier s'en trouve retardée.

Le délai d'exécution initial du marché de 5 mois sur l'ensemble des lots (article 5 de l'acte d'engagement) est prolongé de 12 semaines pour tenir compte des problèmes rencontrés ; ce délai supplémentaire commencera à courir à compter du 29/11/2011 pour se terminer le 17/02/2012 ; il sera constaté pour les entreprises par ordre de service n°2.

Cette prolongation de délai concerne et s'applique également à l'équipe d'ingénierie.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'avenant N°4 correspondant.

CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

Rapporteur : Michel TESTUT

Il est rappelé que par délibération du 13 décembre 2010, la Commune s'est associée à un groupement de commande piloté par la Communauté d'Agglomération Périgourdine visant à doter les Collectivités d'une solution logicielle de dématérialisation de la transmission des actes en Préfecture.

Après mise en concurrence, la Société CDC FAST sise 195 Boulevard Saint Germain 75007 PARIS a été retenue.

Il est indiqué que compte tenu de la faible importance des dépenses engagées, la CAP se propose de prendre à sa charge le financement de la solution (y compris la signature électronique), la Commune restant indépendante dans la gestion de l'outil.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé :

- adopte cette proposition,

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint, à signer tout document administratif, financier et technique, nécessaire à l'application de cette décision et plus particulièrement la convention avec la Préfecture nous autorisant à utiliser le système « ACTE».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces modifications à l'unanimité.

ACQUISITION TERRAIN LACHAUD LES COMBEAUX

Rapporteur : Michel TESTUT

Des négociations ont permis d'aboutir pour l'acquisition de la parcelle située section AB N°395 a et z aux COMBEAUX appartenant à Madame LACHAUX d'une surface 1 768 m² environ.

Il est précisé que cette parcelle comprend également un bâti à usage de remise et se situe en zone AU1 du PLU dans un environnement pavillonnaire proche d'une zone commerciale.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix total de 22 400€ .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte cette proposition à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune les actes notariés correspondants,
- dit que la dépense sera imputée à l'opération « réserves foncières » du budget communal section d'investissement de l'exercice budgétaire 2012.

La présente délibération annule et remplace la D143/11.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

